

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Décembre 2021 à 20 heures 00 Salle des Fêtes de Manspach 7 rue Auguste Bihr

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Absences : 2

Procuration: 0

Date de convocation : 08/12/2021

Sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Maire

Etaient présents : Mme Nathalie VERRIER, Adjointe, M. Pascal WIEDEMANN, Adjoint, MMES Marie-Paule BINDA, Nathalie DURAND, Mireille JOLY, Caroline KIGER, Stella STOECKEL

MM. Jean-Marie FLURY, Sébastien GENTZBITTEL, Brice GCHWIND, Dominique RICHARD, Jean-Louis STANTINA

Etaient absents excusés: MM. Jeremy GERBER et Nicolas HANS

Y assistent également :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire Mme Claudine WEIBEL, secrétaire

ORDRE DU JOUR:

- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 12/10/2021

ACTUALITE

- 1. Etat d'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux secs et autres
- 2. Chantier de la CEA pendant les vacances de la Toussaint
- 3. 23/10 : Comité syndical de l'Etablissement Public de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue)
- 4. 09/11 : Conseil d'école
- 5. 15/11 : SIS des Sources
- 6. Accident Rue des Tuiliers et problème de voisinage
- 7. CCSAL: évolution du système de collecte au 01/01/2022
- 8. Elections 2022 : dates et nouveautés pour les procurations
- Suite de la motion contre une hausse de la contribution des communes pour le financement de l'ONF et contre la suppression d'emplois à l'ONF prise par le CM le 12/10

DELIBERATIONS

- 1. Nouvelle règlementation : mise en place d'un défibrillateur à la salle des fêtes
- 2. Révision des prêts en cours : propositions bancaires
- 3. CCSAL:
 - Adoption du pacte de gouvernance
 - Approbation des rapports des services publics assainissement collectif/non collectif, élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés de l'année 2020
- 4. SIAEP Altenach-Manspach

Approbation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

DIVERS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 00.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers et précise qu'il s'agit de la dernière réunion réglementaire de l'année.

Il remercie les Conseillers présents lors de la commémoration du 11 novembre dernier.

Une photo de Manspach sous la neige datant de vendredi dernier est projetée pour démarrer la séance.

✓ Désignation du secrétaire de séance (article 2541-6 du CGCT)

M. le Maire signale à Mmes et MM. les Conseillers que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2021 dont copie avait été transmise à chaque Conseiller.

ACTUALITE

Episode neigeux du 10 décembre 2021 et décoration de Noël

Monsieur le Maire remercie Mme Nathalie VERRIER pour ses jolies décorations de Noël qui agrémentent différents sites de la Commune et commente photos à l'appui, l'épisode neigeux du 10 décembre dernier.

1. Etat d'avancement des travaux d'enfouissements des réseaux secs et autres

Monsieur le Maire explique :

« Cette année 2021 aura été particulièrement animée, pour ce qui concerne les différents travaux.

Toutefois, la qualité de travail des différentes entreprises a permis d'être dans les temps en cette fin d'année.

Je ne dirai pas la même chose de France TELECOM et de ROSACE (Haut-débit). Pour ces entreprises, la commune a fait tout ce qu'elle avait à faire, c'est présentement à elles de finaliser.

La commercialisation devrait commencer en janvier 2022.

Les enfouissements des réseaux sont terminés. Les transformateurs, dont la pose était initialement prévue en septembre 2021 et reportée à février 2022 ont été installés le 13 décembre 2021.

La logistique ENEDIS H.T. annoncée pour Décembre est reportée au 12 Février 2022.

France Télécom n'a toujours pas commencé les branchements. De ce fait, les poteaux ne peuvent pas être enlevés. Seuls les câbles électriques disparaissent.

Le macadam, Rue du Moulin et Rue de la Chapelle, sera posé le 15 décembre prochain.

Tout au long du chantier il avait été donné comme consigne de ne pas manœuvrer sur le parking du cimetière avec des engins de plus de 3 tonnes 5. Lors de la pose des transformateurs, un camion a fait demi-tour sur le parking et l'a esquinté. Il sera remis à neuf par l'entreprise.

De la terre végétale avait été mise en place rue des Vergers et balisée avec des poteaux et de la rubalise. De même dans cette rue, il y a toujours une flaque d'eau sur la route. Le revêtement est à reprendre (coût estimé à 30€ HT le m²). La photo projetée permet de constater que la maison n'a pas de gouttières et que par conséquent une partie de l'eau vient de là. Avant d'entreprendre les travaux, il conviendrait de contacter le propriétaire.

La purge de la partie retournement devant la maison dîmière a été faite, ainsi que l'amorce du chemin qui alimente la parcelle de 10 ares actuellement proposée à la vente par la commune.

Cédric et Pascal se sont chargés de tailler la haie Rue Saint-Léger, avant la mise en place du macadam sur le trottoir.

Beaucoup de petits travaux d'entretien et de réparation des bâtiments communaux et de l'éclairage public et l'émergence de la vente de terrains sous droit de préemption se sont révélés particulièrement chronophages.

Il est légitime d'espérer que l'année 2022 se fera sur un rythme beaucoup plus modéré.

Les mouvements de secrétariat se sont très bien passés, et Mmes Nathalie, Mireille et Claudine méritent d'être remerciées pour leur exceptionnel engagement dans ces temps difficiles. »

2. Chantier de la CEA pendant les vacances de la Toussaint.

Un nouveau revêtement a été posé Rue du Moulin, au carrefour « Chez Dany », Rue de la Chapelle et Rue de l'Eglise jusqu'au pont du Krebsbach et a nécessité la fermeture des rues concernées à toute circulation.

Des travaux de marquage au sol par la Société PROXIMARK pour un montant de 5 955,60 € subventionnable au titre de l'amende de police de la CEA sont prévus fin 2021 début 2022 en fonction de la météo suite à ces travaux.

Il s'agit de matérialiser les passages piétons, les bandes continues et discontinues et les figurines vélo en résine.

Des potelets seront également posés sur le bord du trottoir Rue Auguste Bihr afin que les tracteurs et camions n'abiment plus les regards sur le trottoir en empruntant cette route.

Lors de leur rencontre avec Monsieur DIRRINGER de la Société PROXIMARK, Messieurs DIETMANN et WIEDEMANN ont évoqué la mise aux normes de la signalétique verticale dans le village.

Le devis s'élève à TTC 13 932,- €.

3. 23 octobre : Comité Syndical de l'Etablissement Public de l'Aménagement et de la Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue).

Le Comité syndical de l'EPAGE Largue, dont M. le Maire assure la présidence s'est réuni à la salle des fêtes de Manspach.

Suite à la courte séance en salle, les Délégués se sont rendus à la vieille Largue, en passant par le Krebsbach.

M. le Maire parle du rôle de l'EPAGE en rappelant l'incendie de l'usine OSA COLOR, dont les produits de peinture ont brûlé, provoquant une quantité de produits cancérigènes et des perturbateurs endocriniens qui sont retombés sur le sol, et ont ruisselé vers la rivière. L'EPAGE a contrôlé l'état de la rivière en continu. Plus de peur que de mal...

Le propriétaire a été sensibilisé pour que l'eau soit stockée dans des citernes.

En cas d'incendie, les eaux sont récupérées et ne vont pas endommager l'environnement.

4. 9 novembre : Conseil d'école

La parole est donnée à Madame Nathalie VERRIER, Suppléante de M. le Maire aux affaires scolaires. Elle fait état de l'effectif qui se monte à 129 élèves alors que 128 étaient inscrits la rentrée. La fermeture d'une classe d'élémentaire n'est plus d'actualité.

En matière d'organisation des inscriptions, cette tâche incombait à la Direction de chaque école, elle est confiée, à compter de cette année, au SIS.

Le règlement intérieur a été modifié. Il est notamment demandé aux élèves de respecter le travail effectué par l'agent d'entretien.

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), il a été fait un exercice « intrusion » en octobre. Des travaux de sécurisation ont été effectués suite à cet exercice.

Au cours du deuxième trimestre, il y a aura un exercice « tremblement de terre » et une surprise est réservée aux élèves pour le troisième exercice de l'année scolaire.

Le projet d'école du RPI ALTENACH-MANSPACH arrive aux termes des 4 ans. Il sera révisé en 2022. Les écoles ont vendu des calendriers afin d'alimenter la coopérative scolaire. L'Association TREMA a versé 3000€ (500€ par classe). Ces sommes servent à payer, entre autres, les sorties scolaires.

Il est signalé que Rue Bellevue, les voitures prennent le sens interdit et que les trottoirs sont pris d'assaut par la voiture, ce qui oblige les piétons à marcher au milieu de la route. Une intervention de la Brigade Verte sera une nouvelle fois demandée par M. le Maire à titre de prévention, voir une contravention si nécessaire.

M. Sébastien GENTZBITTEL signale qu'il y a un gros problème de remplacement du personnel enseignant. Sa fille a eu 5 jours de classe sur 3 semaines d'école à Strueth. Il pense que ça n'encourage pas les parents à laisser leurs enfants au RPI des Sources.

5. 15 novembre : SIS des Sources

La parole est donnée à Mmes Caroline KIGER et Nathalie DURAND, Déléguées du Conseil Municipal au S.I.S. des Sources.

Le SIS des Sources s'est réuni à la Mairie de St Ullrich.

Les photocopieurs ont été changés dans les écoles de Manspach et Altenach par le biais de la location. Le nouveau logo a été adopté. Les horaires du RPI des Sources restent inchangés.

Les capteurs de CO² ont été commandés, réceptionnés et installés.

Les inscriptions pour l'année 2022/2023 seront effectuées entre le 28 février et le 11 mars 2022.

Un avertissement pour mauvais comportement dans le bus a été dressé. Tout est rentré dans l'ordre.

L'Association TREMA a offert des manalas et mandarines pour la St Nicolas et 4 sapins pour Noël.

6. Accident Rue des Tuiliers et problèmes de voisinage

M. le Maire informe les Conseillers qu'un camion a endommagé le fossé Rue des Tuiliers en effectuant une manœuvre. Les déchets ont été ramassés et les tuyaux débouchés, le fossé ayant pour vocation d'éliminer les eaux pluviales.

Dans cette même rue, il y a un énorme problème de voisinage qui relève de biens privés. Il a été conseillé à l'habitant de prendre l'attache d'un conciliateur de la République via la Maison de la Justice à Mulhouse.

7. CCSAL: Evolution du système de collecte au 1er janvier 2022.

La fusion des deux Communautés de Communes, CCSAL et Vallée de la Largue, avec un système de tri différent a entrainé la modification du système de tri pour la commune de Manspach. Il n'y a plus de sacs plastiques.

La collecte des recyclables sera effectuée chaque semaine le mercredi après-midi entre 13h et 20h.

Il n'y aura plus besoin de séparer les papiers/cartons et tous les emballages en plastique. Tous les **recyclables** vont dans le **bac vert.**

La collecte des **Ordures Ménagères Résiduelles** sera effectuée chaque quinzaine la semaine impaire le lundi matin. Les OMR vont dans le **bac pucé noir et orange.**

Les produits fermentescibles vont vers le bac noir/orange payant, ou vers le composteur ou le poulailler gratuit. Ils contiennent 80% d'eau. M. le Maire fait remarquer que c'est idiot de les faire transporter avec du fuel. (Bilan carbone)

M. le Maire rappelle l'historique de la pesée embarquée et la contribution de la CCSAL au SM4.

La Communauté de Communes a fait le nécessaire pour assurer les services et les 1000 tonnes de produits non recyclables allaient dans l'incinérateur de Mulhouse ou Bourogne.

Dans les années 2000, le Département du Haut-Rhin a créé un syndicat mixte pour construire un nouvel incinérateur à Cernay. Mais la Communauté de Communes avait mis en place la pesée embarquée et notre contribution au SM4 était basée sur le poids et pas sur le nombre d'habitants.

Mais d'autres collectivités se sont mises à trier et le projet d'incinérateur à Cernay a été annulé.

Bonne nouvelle pour notre respiration!

Les entreprises ont attaqué pour se faire payer des pénalités et la CC a continué à payer. Mais aujourd'hui, la participation au SM4 est au prorata des habitants et non par rapport au poids.

M. le Maire est scandalisé.

8. Election 2022 : dates et nouveautés pour les procurations

<u>Dates</u>: Elections présidentielles : 12 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

<u>Lieu</u>: Salle communale Rue Auguste Bihr

Nouveautés Procurations

Le mandant et le mandataire ne seront plus nécessairement inscrits dans la même commune. Mais le mandataire devra toujours se déplacer dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Les données relatives aux procurations seront enregistrées dans le REU (Répertoire Electoral Unique) qui procédera au contrôle automatisé de l'inscription sur les listes électorales du mandant et du mandataire et du plafond des procurations par mandataire.

9. Suite de la motion contre une hausse de la contribution des communes pour le financement de l'ONF et contre la suppression d'emploi à l'ONF prise par le CM le 12 octobre 2021

Suite à la motion en date du 12 octobre, Monsieur Ludovic HAYE, Sénateur, nous a informés en date du 23 novembre de l'annulation de la hausse des contributions des communes forestières au financement de l'ONF en contrepartie d'efforts supplémentaires de ces communes pour la contractualisation. Cette décision doit se traduire par une modification du contrat d'objectif et de performance (COP) qui lie l'ONF à l'Etat.

URBANISME

Déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption urbain) :

- Vente d'un terrain Rue de la Largue
- Vente du Moulin 15 Rue du Moulin

BUDGET: Recettes d'investissement non prévues au budget

✓ Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Redevance R2 d'un montant de 55 659 €

La part **R2** de la **redevance** de concession est une compensation financière, versée par le concessionnaire au SDE68, au vu des travaux réalisés par les communes.

✓ Collectivité Européenne d'Alsace

Aide de la CEA d'un montant de 3 935 € pour la mise en place de l'abribus à côté de l'Ecole et du futur abribus Rue du Viaduc.

DYNAMIQUE BUDGETAIRE:

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS BUDGETISEES	Dépenses/Recettes Réalisées au 14/12	Pourcentage utilisé
Dépenses	431 111 €	407 140 € Avec virement section investissement	94%
Charges à caractère général	155 100 €	122 208 €	79%
Recettes	431 111 €	448 822 €	Pourcentage réalisé 104%
INVESTISSEMENT Dépenses	868 412 €	364 348 € Avec déficit antérieur reporté	42%
Recettes	1127984€	354 185 € Avec virement section fonctionnement	Pourcentage réalisé 31%

DELIBERATIONS

1. <u>Signalisation horizontale : demande de subvention à la Collectivité Européenne</u> d'Alsace (CEA)

(Délibération 35/2021)

M. le Maire expose:

Suite aux travaux de reprise de la chaussée réalisée par la CEA dans la rue du Moulin, rue de la Chapelle et le croisement rue de l'Eglise, il convient de refaire la signalisation horizontale.

Il fait part de la possibilité d'avoir une subvention de la CEA, crédits de la dotation au titre des amendes de police.

M. le Maire présente un devis de la société Proximark pour un montant de 5 955.60 € TTC

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le devis de la société Proximark pour un montant de 5 955.60 € TTC
- Donne toute latitude à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention.

Les crédits seront inscrits à l'article 2152 du budget 2022.

2. <u>Mise en place d'un défibrillateur à la salle des Fêtes</u> (Délibération 36/2021)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi N°2018-527 du 28 juin 2018 précise que les ERP de catégorie 5, ce qui est le cas de la salle des fêtes, sont soumis à l'obligation de détenir un DAE à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il présente le devis de la société Aquicardia d'un montant total de 1 634.54 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée au titre de la DETR 2022 et au titre du fonds de solidarité territorial.

Le défibrillateur sera implanté à la salle de fêtes, 7 Rue Auguste Bihr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1. Emet un avis favorable à l'acquisition d'un défibrillateur et à son implantation à la salle des fêtes pour un montant de 1 634.54 € TTC
- 2. Emet un avis favorable aux demandes de subventions
- 3. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce y relative.

Les crédits seront inscrits à l'article 2158 du budget 2022.

3. Révision des taux des prêts de la Banque Populaire Alsace Champagne Ardenne (Délibération 37/2021)

M. le Maire explique s'être rapproché des différentes banques, auprès desquelles la commune détient un prêt, afin de leur demander une proposition de révision des taux.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de la Banque Populaire, de réviser le taux à 1.65 % fixe pour les prêts suivants :
 - ⇒ Prêt 07023229 du 25/10/2010
 - ⇒ Prêt 07023226 du 15/11/2010
- Donne toute latitude à M. le Maire pour signer les avenants, dont les frais s'élèvent à 400€ par contrat.

4. CCSAL : Pacte de gouvernance (Délibération 38/2021)

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT, Vu la délibération du 1er octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue décidant d'engager l'EPCI dans un pacte de gouvernance,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 septembre 2021,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des Conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance de la CCSAL:

- Affiche la volonté de dialogue permanent et de co-construction du projet intercommunal avec la voix de ses 44 communes membres comme socle,
- Définit les contours et les compétences de la communauté de communes,
- Présente les valeurs partagées,
- Présente le rôle et le fonctionnement des élus et des différentes assemblées,
- Précise la place centrale de la conférence des Maires,
- Définit les outils de communication mis en place entre l'intercommunalité et les communes,
- Enonce les principes de mutualisation qui seront mis en œuvre entre l'intercommunalité et les communes.
- Précise en annexe les délégations attribuées au Président et du Bureau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ne valide pas le projet de pacte de gouvernance présenté en séance,
- demande à ce que les modifications des critères tarifaires des services à la population fassent l'objet d'une communication spécifique aux Conseils municipaux et aux foyers des communes concernées.

Le passage de l'évaluation de la CCSAL au S.M.4 au prorata du poids des produits collectés par la pesée embarquée, à l'évaluation à l'habitant, est une manipulation odieuse qui remet totalement en question le but incitatif tarifaire et climatique du système de pesée embarquée qu'il avait été décidé de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace, sous la Présidence de M. Gérard LANDEMAINE.

La précision des chiffres rendus par la pesée, assurait à chaque usager du service un suivi, qui lui permettait de maitriser sa facture de collecte de ses produits résiduels ménagers.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- demande à ce que les services demandés par la population et rendus par le SM4, soient communiqués dans le détail pour justifier la contribution financière de chaque habitant au S.M.4.

5. <u>Rapport annuel 2020 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement</u> collectif

(Délibération 39/2021)

Vu le rapport annuel des services publics de l'assainissement collectif de l'exercice 2020 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2020, tel que présenté.

6. Rapport annuel 2020 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (Délibération 40/2021)

Vu le rapport annuel des services publics de l'assainissement non collectif de l'exercice 2020 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2020, tel que présenté.

7. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés (Délibération 41/2021)

Vu le rapport annuel des services publics d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2020 présenté par le Président de la CCSAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels-déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2020, tel que présenté.

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020 (SIAEP) (Délibération 42/2021)

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2020 présenté par le Président du SIAEP Altenach-Manspach,

Considérant les explications complémentaires apportées par M. STANTINA, Vice-Président du SIAEP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020, tel que présenté.

M. GENTZBITTEL demande ce qu'il en est de la facturation différenciée concernant l'assainissement. M. DIETMANN répond que cela n'a jamais été évoqué par la nouvelle CCSAL.

Il rappelle que la rhizosphère va être revue. La commune avait engagé cette reprise il y a 6 ans et la CCSAL poursuit avec une fusion avec Altenach et une subvention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

DIVERS:

- Distribution du bulletin communal et des colis de Noël : Samedi 18 décembre 2021 Rdv à 10 hres à l'Espace Rencontre
- ⇒ Don du sang : mercredi 22 décembre 2021 de 16 h 30 à 19 h 30 à la Salle Communale
- ⇒ Fermeture du secrétariat : du 22 décembre 2021 au 3 janvier 2022

M. le Maire remercie les Conseillers pour la qualité des débats et formule des vœux pour une année 2022 « violemment harcelée par la santé ». Il clôt la séance à 22h00.

Table des délibérations

Délibération : 35/2021 : Signalisation horizontale : demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA)

Délibération : 36/2021 : Mise en place d'un défibrillateur à la salle des Fêtes

Délibération : 37/2021 : Révision des taux des prêts de la Banque Populaire Alsace Champagne Ardenne

Délibération : 38/2021 : CCSAL : Pacte de gouvernance

Délibération : 39/2021 : Rapport annuel 2020 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Délibération : 40/2021 : Rapport annuel 2020 sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Délibération : 41/2021 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits

résiduels-déchets ménagers et assimilés

Délibération : 42/2021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2020 (SIAEP)

Nom Prénoms	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Procuration	Signature
M. DIETMANN Daniel	X			
Mme VERRIER Nathalie	X			
M. WIEDEMANN Pascal	X			
Mme BINDA Marie-Paule	X			
Mme DURAND Nathalie	X			
M. FLURY Jean-Marie	X			
M. GENTZBITTEL Sébastien	X			
M. GERBER Jérémy		X		
M. GSCHWIND Brice	X			
M. HANS Nicolas		X		
Mme JOLY Mireille	X			
Mme KIGER Caroline	X			
M. RICHARD Dominique	X			
M. STANTINA Jean-Louis	X			
Mme STOECKEL Stella	X			